Ce fichier a été téléchargé le Tuesday 27 October 2026 sur Criminocorpus, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
March 29, 2024

- Citer cette page

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on March 29, 2024, consulted on Oct. 27, 2026.
Permalink : https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/

Code civil

Section III — Du divorce pour faute

Extrait

Article 242

Version du July 11, 1975

Texte source : ***Loi n° 75-617 du 11 juillet 1975 portant réforme du divorce.***

Le divorce peut être demandé par un époux pour des faits imputables à l'autre lorsque ces faits constituent une violation grave ou renouvelée des devoirs et obligations du mariage et rendent intolérable le maintien de la vie commune.